

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes TEXIER Maryse, SINGSOUS Mireille, PASSEBON Delphine, BERNARD Valérie, PINAUD Catherine, Mrs PACAULT René, LEBLANC Alain, BARREAULT Fabrice, ROBELIN Michel, ECALE Jean-Marie, BOULOGNE Nicolas,

EXCUSES : Mrs LOIZEIL Vincent pouvoir à René PACAULT, ROBIN Philippe pouvoir à TEXIER Maryse, RAMBAUD Didier pouvoir à LEBLANC Alain, Mr PROUST Mickaël, Mmes DELBART Sandrine pouvoir à PASSEBON Delphine, LE BASTARD Delphine pouvoir à ROBELIN Michel, FERRY Sophie,

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel ROBELIN
Assisté de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2016
COMPTE DE GESTION 2016
AFFECTATION DES RESULTATS
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2017
BUDGET PRIMITIF 2017
ACQUISITION TERRAIN GENOE
SECURITE VOIRIE
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS
INFORMATIONS DIVERSES

2017-04-20-01-DE FINANCES COMMUNALES

Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal, afin de financer les travaux 2017, notamment la création d'un espace socio-culturel ainsi que l'aménagement du centre bourg dans le cadre du PAVE, vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES :

1- d'un emprunt d'un montant de 500 000 EUROS à taux révisable

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux indexé Livret A assorti d'une marge de 0.25% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossiers d'un montant de 500 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

2- d'un emprunt d'un montant de 500 000 EUROS à taux fixe

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.72% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossiers d'un montant de 500 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. PACAULT René maire est autorisé à signer les contrats de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2017-04-20-02-DE PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement agent contractuel accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort de l'équipe d'encadrement APS du vendredi ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide :

Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au grade d'adjoint animation territorial Échelle C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité le vendredi pour la période du 5 mai au 7 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera la surveillance de l'APS à temps non complet de 0h35 le matin et 1h30 le soir soit 2h05minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'échelle C1 échelon 1 (soit au 1^{er} février 2017 l'indice brut 347 indice majoré 325) .

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2017-04-20-03-DE PERSONNEL COMMUNAL

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le conseil municipal doit se prononcer pour le cadre d'emploi de rédacteur.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 avril 2017

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX EN %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

2017-04-20-04 DE ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité du bourg, un arrêt bus doit être réalisé face au monument aux morts. Pour ce faire une emprise de 45m² est nécessaire sur la propriété de la famille qui est d'accord pour céder une partie à la commune.

Le conseil municipal après discussion décide :

- de procéder à l'acquisition d'une emprise sur la propriété de la famille LEDOUX, grande rue, de 45M² moyennant le prix de 500 euros,
- de faire procéder au bornage de la parcelle
- de réaliser la clôture de cette acquisition par un muret surmonté d'un grillage
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEBAT SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire indique que lors d'une précédente réunion le conseil municipal l'a autorisé à se rapprocher des banques pour la réalisation d'un emprunt d'un million d'euros.

Il précise qu'il a contacté 3 organismes bancaires leur demandant des propositions pouvant aller de 15 à 25 ans.

La commission des finances s'est réunie pour étudier ces propositions. Elle a retenue celles de la Caisse d'Épargne qui faisait deux propositions avec échéance trimestrielle :

- L'une pour un emprunt indexé sur le livret A, actuellement sur 15 ans aux taux de 0.75% + 0.25% ou 20 ans au taux de 0.75% + 0.30%,
- L'autre à taux fixe sur 15 ans à 1,49% ou 20 ans au taux de 1.72% excluant celle sur 25 ans au taux de 1.87%.

La commission des finances après étude propose de réaliser :

- Un emprunt de 500 000 €uros indexé sur le livret A, sur une durée de 15 ans, au taux de 0.75 + 0.25
- Un emprunt de 500 000 €uros à taux fixe sur 20 ans aux taux de 1.72 %.

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement agent contractuel accroissement temporaire d'activité

Madame DAUTET Agnès indique que le vendredi les effectifs en APS (accueil périscolaire) sont plus importants depuis quelques semaines. Pour garantir un taux d'encadrement convenable il est nécessaire de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation de 8h20 à 8h55 et de 15h45 à 17h15.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Madame DAUTET précise qu'un agent peut prétendre au grade de rédacteur principal de 2^e classe en 2017.

Médiathèque

L'agent actuellement sur ce poste, bénéficie de moins en moins de l'aide de l'association Au Jardin des Livres. Il sera donc nécessaire d'augmenter son temps de travail sur ce poste pour l'amener à 20 heures hebdomadaires au lieu de 18h15.

Cet agent effectue également des heures d'entretien de la salle socioculturelle et souhaite que les heures en plus en médiathèque soient déduites de ce poste ce qui porterait son temps sur ce poste à 6h35 par semaine au lieu de 8h20

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bourg, 2 arrêts bus sont prévus dans le bourg, l'un en direction de Niort, route de Niort à l'angle de la rue de la Mairie, le second en venant de Niort face au monument aux morts. Pour réaliser ce dernier une emprise de 45m² est nécessaire, les propriétaires (famille LEDOUX) sont d'accord pour le céder mais sollicitent la réfection d'un muret avec grillage pour clôturer leur terrain. Il conviendra également de procéder au bornage.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur LEBLANC : a rencontré l'ABF afin d'envisager avec lui la réfection des ouvertures de l'école en alu. Celui-ci a refusé catégoriquement, elles doivent être réalisées en bois. Il évoque que sur le patrimoine ancien il faut conserver l'architecture. Il accepte le double vitrage et les petits carreaux intérieurs.

Mr ROBELIN trouve inadmissible qu'une personne seule soit décisionnaire.

Subventions :

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de la région pour la subvention FEADER sollicitée pour la création de l'espace socio culturel. Il est précisé que l'appel à projet n'est pas encore ouvert et rappelé que les travaux ne doivent pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant l'accord de subvention.

En ce qui concerne la DETR Monsieur le Maire est plutôt confiant comme pour l'aménagement du bourg.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr BARREAUT fait un point sur les animations communales à savoir :

- Rucher : proposition de récolte de miel de printemps le jeudi 4 mai)à partir de 16h à la maison des associations avec participation des enfants des écoles,
- ST Saint en fête : il a reçu l'association parlons-en qui, dans un but humanitaire, en contact avec handicap international, souhaite réaliser une pyramide de chaussures. Celles en bon état partent vers Emmaüs et la Croix Rouge.
- La commission vie associative se réunira le 9 mai à 18h30 pour évoquer le 14 juillet / fête de la musique et St Saint en fête.

Mr BOULOGNE souhaiterait qu'un état des propriétés communales soit présenté à l'ensemble des élus. Il vient d'apprendre qu'un terrain situé route de Souigné appartenant à la commune et n'en savait rien.

Mr PACAULT indique qu'au précédent conseil certains avaient trouvé que 4€ le m² était cher, or en 1997 la commune a pu acquérir plus de 39hectares pour rien. En effet un courrier est arrivé en mairie en 1996 indiquant que Mr THEBAULT était décédé et avait fait don à la commune de ces terres et le 13 janvier 1997 le conseil municipal autorisait la signature de ces terrains. Elles sont louées à la famille SOURISSEAU qui, les exploitait à l'époque et perdure à les exploiter, en verse un loyer à la commune (fermage).

Mr BOULOGNE : Didier nous avait dit qu'il attendait un devis pour la taille et le broyage des haies qu'en est-il ? Pour l'instant pas de décision prise pour cette année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.